ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Contrôle technique pour les véhicules à deux roues motorisés

Question écrite n° 8566

Texte de la question

M. Frédéric Cabrolier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la mise en place du contrôle technique obligatoire pour les deux-roues motorisés à l'été 2023. Après de nombreux revirements de situation, le Gouvernement a décidé de se conformer à une directive imposée par le droit européen. En effet, conformément à la directive européenne n° 2014/45/UE, un contrôle technique pour les véhicules motorisés deux-roues va être mis en place sur le territoire français. Cette décision s'avère inutile et contraire aux intérêts des Français à plusieurs égards. D'une part, le potentiel impact de cette mesure du point de vue de la sécurité routière laisse à désirer puisque le rapport MAIDS (*Motorcycle Accident In Depth Study*) cofinancé par la Commission européenne indique que la défaillance technique de ce type de véhicule ne représente qu'une part infime de cause d'accident (0,3 %), alors que d'autres facteurs comme l'état des routes et les comportements des usagers de la route jouent des rôles bien plus importants en la matière. D'autre part, une autre étude financée par Dekra avance que seulement 8 % des accidents en deux-roues seraient liés à l'ancienneté des véhicules. En plus de la nouvelle dépense engendrée pour les motards, il s'agit d'une contrainte supplémentaire. Alors qu'il faudrait donner davantage de moyens aux communes et aux départements pour rénover les routes et ainsi limiter les accidents, le Gouvernement fait le choix délibéré de pénaliser les motards. Pour toutes ces raisons, il lui demande si, en concertation avec des associations de motards, des mesures alternatives peuvent être envisagées afin de revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

La directive européenne 2014/45 prévoit qu'un contrôle technique périodique des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, de cylindrée supérieure à 125 cm3, soit mis en place à partir du 1er janvier 2022, sauf si les Etats membres peuvent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures alternatives de sécurité routière, en tenant notamment compte des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Le Gouvernement français avait privilégié, comme d'autres pays en Europe l'ont fait, la mise en place de mesures alternatives, en lieu et place de l'instauration du contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur. Cependant, à la suite de plusieurs procédures contentieuses initiées par des associations environnementales, le Conseil d'Etat a jugé, dans sa décision du 31 octobre dernier, que : "de telles mesures (...) ne peuvent qu'être regardés comme trop ponctuelles et manifestement insuffisantes pour assurer efficacement la sécurité des usagers des catégories et sous-catégories L3e, L4e, L5e et L7e, de cylindrée supérieure à 125 cm3 au regard des statistiques pertinentes de sécurité routière qui démontrent que celle-ci demeure très dégradée. Elles ne peuvent donc être regardées comme des mesures alternatives de sécurité routière prises au sens et pour l'application de la directive 2014/45 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014". De ce fait, dans sa décision du 31 octobre dernier, le Conseil d'Etat (CE) a annulé le décret du 25 juillet 2022 qui abrogeait le décret du 9 août 2021 mettant en place le contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur avec pour conséquence de faire revivre le décret du 9 août 2021. Le Gouvernement a pris acte de la décision du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française. En vue

de déterminer les modalités de mise en œuvre du contrôle technique, une consultation a été lancée en novembre par le ministre chargé des Transports avec les associations de motards, des associations environnementales et les représentants des professionnels du contrôle technique. Cette concertation a permis d'aboutir à la proposition d'un dispositif équilibré, visant à mettre en place un contrôle technique effectif mais le plus simple possible pour les conducteurs de deux roues. Le gouvernement propose ainsi que le contrôle technique ait lieu 5 ans après la première mise en circulation, puis tous les 3 ans. Le nombre de points de contrôle serait par ailleurs fortement réduit par rapport au contrôle technique des voitures (division par 4). Les véhicules à usage sportif en seraient exclus. Le ministre chargé des transports a, dans le même temps, annoncé la mise en place d'une prime à la conversion pour les deux roues pouvant aller jusqu'à 6 000 euros, ainsi que le lancement d'études sur l'homologation du boîtier éthanol pour les deux roues. Les textes établissant ce contrôle technique ont été soumis à consultation publique comme le veut la procédure pour les dispositions ayant un impact sur l'environnement. Cette consultation publique dure du 26 juin au 22 juillet 2023. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrôle technique a pour l'instant été fixée au premier trimestre 2024. La consultation publique permettra de définir plus précisément cette date, étant entendu que l'entrée en vigueur sera progressive, en fonction de l'âge des véhicules.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Cabrolier
Circonscription : Tarn (1re circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8566
Rubrique : Cycles et motocycles
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 juin 2023, page 5089
Réponse publiée au JO le : 11 juillet 2023, page 6596